

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

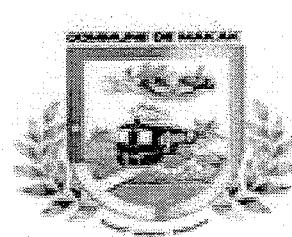
COMMUNE DE MAKAK

SECETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT
OF PUBLIC PROCUREMENT

**ADDITIF N°01 DU 25 AOUT 2025
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 008/AONO/C-MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 22 JUILLET 2025

POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME MULTISPORTS (2 en 1) DANS LA COMMUNE DE MAKAK (PHASE 2), DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

Financement: BIP MINSEP, EXERCICE 2025

REF	AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
DAO N°008	<p><u>PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT(AAONO)</u></p> <p>9. Remise des offres</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Mairie de la Commune de MAKAK, au plus tard le 4 SEPTEMBRE 2025 à 12 heures précises, heure locale et devront porter la mention</p>	<p><u>PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT(AAONO)</u></p> <p>9.Remise des offres</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Mairie de la Commune de MAKAK, au plus tard le 18 SEPTEMBRE 2025 à 12 heures précises, heure locale et devront porter la mention</p>

	<p>1. Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis qui se fera en un temps et aura lieu le 04 SEPTEMBRE 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MAKAK (CIPM-MAKAK) dans la salle de réunion de la Mairie de MAKAK. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration de l'entreprise timbrée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.</p>	<p>2. Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis qui se fera en un temps et aura lieu le 18 SEPTEMBRE 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MAKAK (CIPM-MAKAK) dans la salle de réunion de la Mairie de MAKAK. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration de l'entreprise timbrée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.</p>
DAO N°008	<p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="padding-left: 2em;">◆ Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ; b. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; c. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. d. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; e. N'avoir jamais exécuté un marché similaire construction d'une plateforme multisports (2 en 1) au cours des trois dernières années ; f. Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA. g. Offre financière incomplète ; h. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; i. Absence du sous détail des prix. 	<p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="padding-left: 2em;">◆ Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> l. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ; m. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; n. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. o. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; p. N'avoir jamais exécuté un marché similaire construction d'une plateforme multisports (2 en 1) au cours des trois dernières années ; q. Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA. r. Offre financière incomplète ; s. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire

	<p>j. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>k. Absence de la Charte d'Intégrité ;</p> <p>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p>	<p>quantifié ;</p> <p>t. Absence du sous détail des prix.</p> <p>u. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>v. Absence de la Charte d'Intégrité ;</p> <p>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p> <p>Absence de l'attestation de catégorisation conformément à la lettre circulaire n° 006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025</p> <p>La non-conformité de la caution de soumission est exigée en critère éliminatoire</p>
--	---	--

<p>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p> <p>B. Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints); b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais ; c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO); e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ; h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ; 	<p>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p> <p>B. Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints); b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais ; c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO); e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ; h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ; i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
---	---

DAO
N°008

<ul style="list-style-type: none"> i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires; j. Le cadre du planning d'exécution; k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique; l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références; m. Modèle de lettre de soumission; n. Modèle de caution de soumission; o. Modèle de cautionnement définitif; p. Modèle de caution d'avance de démarrage; q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie; r. Modèle de marché; s. Formulaire relatif aux études préalables; t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions. <p>8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> j. Le cadre du planning d'exécution; k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique; l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références; m. Modèle de lettre de soumission; n. Modèle de caution de soumission; o. Modèle de cautionnement définitif; p. Modèle de caution d'avance de démarrage; q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie; r. Modèle de marché; s. Formulaire relatif aux études préalables; t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions. <p>8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.</p> <p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne</p>
---	--

<p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Les critères éliminatoires <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> w. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ; x. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; y. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. z. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; aa. N'avoir jamais exécuté un marché similaire construction d'une plateforme multisports (2 en 1) au cours des trois dernières années ; bb. Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA. cc. Offre financière incomplète ; dd. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; ee. Absence du sous détail des prix. ff. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée gg. Absence de la Charte d'Intégrité ; Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier 	<p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Les critères éliminatoires <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> hh. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ; ii. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; jj. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. kk. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; ll. N'avoir jamais exécuté un marché similaire construction d'une plateforme multisports (2 en 1) au cours des trois dernières années ; mm. Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA. nn. Offre financière incomplète ; oo. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; pp. Absence du sous détail des prix. <p>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p> <p>Absence de l'attestation de catégorisation conformément à la lettre circulaire n° 006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ La non-conformité de la caution de soumission est exigée en critère éliminatoire
---	---

DAO
N°008

	<u>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	
DAO N°008	<p>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</p> <p>Article 25: Ouverture des plis et recours</p> <p>25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.</p> <p>25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.</p> <p>25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.</p> <p>25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.</p> <p>25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.</p> <p>25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics,</p>	<p>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p> <p>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</p> <p>Article 25: Ouverture des plis et recours</p> <p>25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.</p> <p>25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.</p> <p>25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.</p> <p>25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.</p> <p>25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.</p>

	<p>il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.</p> <p>L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.</p>	<p>25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.</p> <p>L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.</p>
DAO N°008	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u></p> <p>Article38: Signature du marché</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.</p> <p>38.2. Le Maire de la commune de MAKAK dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.</p> <p>38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.</p>	<p><u>PIECEN°03 : REGLEMENTGENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u></p> <p>Article38: Signature du marché</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.</p> <p>38.2. Le Maire de la commune de MAKAK dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrable pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.</p> <p>38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.</p>
	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u></p> <p>Article38: Signature du marché</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission</p>	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERALDE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u></p> <p>Article38: Signature du marché</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission</p>

	<p>de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.</p>	<p>Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.</p>
	<p>PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :</p> <p>8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.</p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.</p> <p>8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au</p>	<p>PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)</p> <p>Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :</p> <p>8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant. Et à l'ARMP</p> <p>8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.</p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'ARMP.</p> <p>8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre et à l'ARMP.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux,</p>

<p>Cocontractant avec copie au Maître d’Ouvrage ou son représentant, au Chef de service, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre.</p> <p>8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.</p> <p>8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.</p> <p>8.8 S’agissant des ordres de service signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de transmission par l’Autorité Contractante au Maître d’Ouvrage ou son représentant. Passé ce délai, l’Autorité Contractante constate la carence du Maître d’Ouvrage ou son représentant, se substitue à lui et procède à ladite notification.</p>	<p>pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d’Ouvrage ou son représentant, au Chef de service, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre et à L ARMP.</p> <p>8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.</p> <p>8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.</p> <p>8.8 S’agissant des ordres de service signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de transmission par l’Autorité Contractante au Maître d’Ouvrage ou son représentant. Passé ce délai, l’Autorité Contractante constate la carence du Maître d’Ouvrage ou son représentant, se substitue à lui et procède à ladite notification.</p>
<p>PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)</p> <p>26.1. Le Chef de service ou l’Ingénieur dispose d’un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire. Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu’il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l’Autorité Contractante. Ce décompte comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décompte final; - L’acompte pour solde; - La récapitulation des acomptes mensuels. <p>La signature du décompte général et définitif sans réserve par le</p>	<p>PIECEN°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)</p> <p>26.1. Le Chef de service ou l’Ingénieur dispose d’un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.</p> <p>Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu’il fait signer contradictoirement par le Prestataire et pour VISA du MINMAP selon l’article 58 du code des marchés.</p> <p>Ce décompte comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décompte final; - L’acompte pour solde;

	<p>prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.</p> <p>26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature</p>	<p>- La récapitulation des acomptes mensuels.</p> <p>La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.</p> <p>26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature</p>																																		
	<p>PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>Article 49: Edition et diffusion du présent marché</p> <p>Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.</p>	<p>PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>Article 49: Edition et diffusion du présent marché</p> <p>Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage et fournis au cocontractant.</p>																																		
<p>DAO N°008</p>	<p>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p> <table border="1" data-bbox="264 747 1207 1235"> <thead> <tr> <th colspan="2">RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td>la présentation de l'offre ;</td> </tr> <tr> <td>B.</td><td>les références du soumissionnaire ;</td> </tr> <tr> <td></td><td>la situation financière</td> </tr> <tr> <td></td><td>Qualification et expérience du personnel</td> </tr> <tr> <td></td><td>Moyens logistiques</td> </tr> <tr> <td></td><td>Méthodologie</td> </tr> <tr> <td></td><td>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</td> </tr> </tbody> </table> <p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois</p>	RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS			la présentation de l'offre ;	B.	les références du soumissionnaire ;		la situation financière		Qualification et expérience du personnel		Moyens logistiques		Méthodologie		Les preuves d'acceptation des conditions du marché	<p>PIECE N°03 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p> <table border="1" data-bbox="1236 747 2128 1271"> <thead> <tr> <th colspan="2">RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td><td>la présentation de l'offre ;</td> </tr> <tr> <td>B.</td><td>les références du soumissionnaire ;</td> </tr> <tr> <td>C.</td><td>la situation financière</td> </tr> <tr> <td>D.</td><td>Qualification et expérience du personnel</td> </tr> <tr> <td>E.</td><td>Moyens logistiques</td> </tr> <tr> <td>F.</td><td>Méthodologie</td> </tr> <tr> <td>G.</td><td>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</td> </tr> <tr> <td>H.</td><td>La capacite financiere</td> </tr> </tbody> </table> <p>PIECE N°04 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois</p>	RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS		A.	la présentation de l'offre ;	B.	les références du soumissionnaire ;	C.	la situation financière	D.	Qualification et expérience du personnel	E.	Moyens logistiques	F.	Méthodologie	G.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	H.	La capacite financiere
RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS																																				
	la présentation de l'offre ;																																			
B.	les références du soumissionnaire ;																																			
	la situation financière																																			
	Qualification et expérience du personnel																																			
	Moyens logistiques																																			
	Méthodologie																																			
	Les preuves d'acceptation des conditions du marché																																			
RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS																																				
A.	la présentation de l'offre ;																																			
B.	les références du soumissionnaire ;																																			
C.	la situation financière																																			
D.	Qualification et expérience du personnel																																			
E.	Moyens logistiques																																			
F.	Méthodologie																																			
G.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché																																			
H.	La capacite financiere																																			

volumes et présentée comme suit :

A–Volume I : Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 600 000 (Six cent mille) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

b) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;

c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

d) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;

e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;

f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement

g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de

50 000 (Cinquante mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Makak.

Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres

i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses

volumes et présentée comme suit :

A–Volume I : Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 600 000 (Six cent mille) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

b) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;

c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

d) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;

e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;

f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement

g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de

50 000 (Cinquante mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Makak.

Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres

<p><i>obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p><i>j) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</i></p> <p>NB : En cas de catégorisation, le Maître d’Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>	<p><i>i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p><i>j) L'attestation de catégorisation, est exigée ;</i></p> <p>NB : En cas de catégorisation, le Maître d’Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>
<p>La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d’éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation annexée au présent RPAO.</p>	<p>La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d’éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation annexée au présent RPAO.</p>
<p>PIECE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <h3 style="text-align: center;">Chapitre II: Clauses financières</h3> <p>Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)</p> <p>11.1. Cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.</p> <p>Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.</p>	<p>PIECE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <h3 style="text-align: center;">Chapitre II: Clauses financières</h3> <p>Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)</p> <p>11.1. Cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (5%) du montant TTC du marché.</p> <p>Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.</p>

	<p>42.1 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Ingénieur du Marché (Président) ; 2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ; 3. Le Cocontractant ou son représentant (membre). 	<p>42.1 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Ingénieur du Marché (Président) ; 2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ; 3. Le Cocontractant ou son représentant (observateur).
	<p>A11- REMBLAIS</p> <p>Les terres provenant de ces fouilles étaient sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci étaient exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées, Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité étaient évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais étaient purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.</p>	<p>A11- REMBLAIS</p> <p>SANS OBJET</p>
	<p>A12- LONGRINES DE BLOCAGE</p> <p>Elles étaient exécutées autour des espaces du marché en béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 12xh, 30 ≤ h ≤ 40cm, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³</p>	<p>A12- LONGRINES DE BLOCAGE</p> <p>SANS OBJET</p>

